



SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 10 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Finances

1 - Adhésions aux organismes divers : cotisations 2022

Politiques contractuelles

2 - Approbation de la maquette financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Développement économique

3 - Approbation de l'avenant N°1 à la promesse unilatérale de vente autorisant la cession des parcelles situées 52-56 Rue de Rouen à Saumur au profit de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE

4 - Cession des parcelles ZM 756p - ZM 520 et ZM 518 situées les Plantes à Distré ZA du Champ Blanchard au profit de la SARL DÉMÉNAGEMENTS INGRID MAINGRET – **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR PENDANT LA SÉANCE**

5 - Dispositif d'aides aux entreprises : Convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société Maison Chartier à Gennes - volet Modernisation de l'Appareil Productif (MAP)

6 - Dispositif d'aides aux entreprises : Convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société Pierisol à Gennes-volet - Modernisation de l'Appareil Productif (MAP)

Tourisme

7 - Assemblée générale de l'Association française des Parcs Zoologiques-Subvention exceptionnelle au Bioparc de Doué en Anjou

8 - Circuits de randonnées communautaires-Entretien du balisage-Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine et Loire-Année 2022

9 - Etude pour la valorisation de la Dive - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Thouarsais

10 - Etude de valorisation de la Dive-Approbation du cahier des charges-Demande de subventions

Habitat

11 - Etude multi-cible et reconquête de la vacance : Convention de partenariat avec Action Logement au titre de l'ingénierie territoriale

Gens du voyage

12 - Aire d'accueil des gens du voyage : Modalités de versement de l'aide aux gestionnaires - Modification : Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : Exercice 2022

Transports - mobilités

13 - Dispositif bonus vélo à assistance électrique (aide à l'achat) - Année 2022

Grands équipements

14 - Convention de remboursement du trop-perçu à la Commune de Gennes Val de Loire dans le cadre du projet portant sur la création de la passerelle sur la Loire

Eau et assainissement

15 - Assainissement - Mise à disposition des biens et équipements de la commune de Vernantes au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Avenant n°1

Environnement - Déchets et transition énergétique

16 - Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs avec Ecosystem

Environnement - Gestion des milieux aquatiques et biodiversité

17 - Convention avec le Syndicat Layon Aubance Louets pour la mise en oeuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques et d'amélioration de la qualité de l'eau sur la zone blanche

18 - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire - Travaux de restauration morphologique sur le Thouet en 2022

19 - Demande de subvention auprès du Conseil Département de Maine-et-Loire - Arrachage de la jussie sur le Thouet en 2022

Enseignement musical

20 - Enseignement musical - conventions de partenariat 2022 avec l'association musicale Blou-Brain et avec l'Harmonie de Varrains-Chacé

Information

21 - Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 03 mars 2022.

PROCES-VERBAL

Date d'affichage : 17 mars 2022	Le dix mars deux mille vingt deux à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Salle des Fêtes de la Fligotière - Place de la Fligotière - 49390 VERNANTES, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Maire de la Ville de Saumur, le trois mars deux mille vingt deux.
Nombre de membres : 52	
En exercice : 52	
Quorum : 27	
Présents : 43	
Excusé(s) : 6	
dont pouvoir(s) : 5	
Absent(s) : 3	
Nombre de votants : 48	
Secrétaire de séance :	
Mme Astrid LELIEVRE.	
	Membres présents en séance :
	Présents : (43) Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Sébastien CAILLEAU, Nicole MOISY.
	Excusé(s) : (6) Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Guy BERTIN, Didier ROUSSEAU, Eric LEFIEVRE, Jacqueline TARDIVEL
	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (5) Rodolphe MIRANDE à Michel PATTEE, Marc BONNIN à Jackie GOULET, Guy BERTIN à Jérôme HARRAULT, Didier ROUSSEAU à Gérard POLICE, Jacqueline TARDIVEL à Sylvie BEILLARD
	Absent(s) : (3) Thomas GUILMET, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Astrid LELIEVRE est désignée secrétaire de séance.

ADHESIONS AUX ORGANISMES DIVERS : COTISATIONS 2022

Monsieur le Président présente au Bureau décisionnel la liste des organismes auprès desquels adhère la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2022.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2021-204 DC du 16 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'adhérer à ces organismes ;

Le Bureau décide :

- **D'ADHÉRER** pour 2022 aux organismes tels que figurant au tableau ci-annexé (annexe 1).

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

APPROBATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE 2022 DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a signé avec l'État, le 16 Juillet 2021, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour 2021 à 2026.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Saumur Val de Loire autour d'actions concrètes Il a vocation à présenter l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La stratégie du CRTE, partagée et validée en conférence des maires du 30 juin 2021, s'appuie sur l'état des lieux écologique réalisé sur le territoire et est développée dans le projet de territoire Saumur Val de Loire 2028. Elle se traduit par 3 orientations déclinées en plusieurs thématiques :

Orientation 1 : Développement économique

Orientation 2 : Cohésion du territoire - Attractivité et services au public

Orientation 3 : Transition écologique

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant la maquette financière 2022 annexée.

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la maquette financière 2022 figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE
AUTORISANT LA CESSION DES PARCELLES SITUEES 52-56 RUE DE ROUEN A SAUMUR AU
PROFIT DE LA SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE**

Suivant acte sous seing privé en date du 14/01/2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a consenti à la société NEXITY, une promesse unilatérale soumise à diverses conditions suspensives portant sur trois terrains bâtis d'environ 6885 m², actuellement loués, sis à Saumur, 52-56 rue de Rouen, cadastrés section AC 325, 327 et 385.

Une des conditions suspensives était la non appartenance de l'ensemble immobilier au domaine public. Or, il s'avère que le GRETA, un des locataires du bâtiment est un établissement public local du Ministère de l'Education Nationale qui accueille du public pour leur dispenser des formations.

Remplissant alors les conditions de la domanialité publique, cela entraîne l'appartenance de l'ensemble immobilier au domaine public.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de convenir l'insertion dans la promesse de vente d'une condition essentielle et déterminante de déclassement et de désaffectation du bien avant sa cession.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-124-DC du 30 juillet 2020, votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président et le Bureau, modifiée et complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article 1593 du Code Civil en vertu duquel les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

Vu la délibération n°2021-123-DB du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la signature de la promesse unilatérale de vente et télétransmis le 12 janvier 2022 au contrôle de légalité ;

Vu l'avis des domaines du 30 décembre 2021 ;

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente telle qu'annexée avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, autorisant la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 325, 327 et 385, d'une superficie totale d'environ 6 885 m², situées 52-56 rue de Rouen à Saumur, telles que décrites dans le plan annexé, au prix de 680.000 euros hors taxes sous réserve des conditions suspensives de droit commun et celles prévues dans ladite promesse unilatérale de vente ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer cet avenant n° 1 à cette promesse unilatérale de vente ainsi que tous les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette vente y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la vente ;

- **D'APPROUVER** que les autres clauses et conditions de la promesse de vente du 14/01/2022 demeurent inchangées.

Résultat des votes : « Pour » = 48; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

POINT N°4 à l'ordre du jour

CESSION DES PARCELLES ZM 756P - ZM 520 ET ZM 518 SITUEES LES PLANTES A DISTRE ZA DU CHAMP BLANCHARD AU PROFIT DE LA SARL DÉMÉNAGEMENTS INGRID MAINGRET EST ENLEVE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose de reporter ce sujet à une autre séance de bureau communautaire.

Les membres du bureau acceptent le report.

DECISION N° 2022-018- DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE MAISON CHARTIER A GENNES - VOLET MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF (MAP)

La société MAISON CHARTIER est située à Grézillé, commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire. Elle est dirigée par Julien CHARTIER co-dirigeant avec son frère, Florent.

L'entreprise réalise du mobilier haut de gamme à base de bois, métal, verre/miroir ou cuir et elle travaille avec des architectes d'intérieur.

Elle emploie 46 personnes. En 2021 l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 2.771.000 euros.

En plus des investissements matériels, l'entreprise étudie l'agrandissement de leur site. Pour cela la CASVL a modifié le PLUi pour leur permettre d'acquérir 5000 m² de foncier constructible.

La Maison Chartier sollicite l'aide à la modernisation de l'appareil productif de la CASVL pour continuer sa modernisation :

- Achat d'une cabine automatisée pour le sablage permettant d'augmenter la productivité,

- Achat d'une scie à format numérique

Investissement total : 137.950 euros HT

Ces investissements permettront :

1- Augmenter les capacités de production ;

2- Augmenter la croissance de l'entreprise et le chiffre d'affaires ;

3- Accroître la sécurité des salariés.

Le projet d'investissement se décompose comme suit :

Poste	Montant € (HT)
Achat d'une cabine automatisée pour le sablage permettant d'augmenter la productivité,	137.950 €
Achat d'une scie à format numérique	
TOTAL	137.950 €

L'aide financière, au titre de la modernisation de l'appareil productif peut être calculée comme suit :

Montant éligible	137.950 € HT
Taux d'aide accordé par la CASVL	30 %
Montant de l'aide allouée par la CASVL (plafonné à 30 000 €)	30.000 €

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2018-128-DB du 25 octobre 2018, approuvant le règlement d'aide financière à la modernisation de l'appareil productif des entreprises et la délibération n° 2020-036-DC du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant l'évolution dudit règlement d'intervention relatif à la modernisation de l'appareil productif suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Industrie et zones d'activités du 17 janvier 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la

société MAISON CHARTIER et d'accorder le versement d'une subvention de 30 000 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises – Volet « Modernisation de l'Appareil Productif » ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-019- DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE PIERISOL A GENNES-VOLET - MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF (MAP)

L'entreprise Pierisol a été créée en 1992 par l'entreprise Guérin, fabricant des parpaings à Gennes Val de Loire pour développer la production de produits spécifiques en béton préfabriqué.

Le site est indépendant depuis 1999 et l'activité ne cesse de croître pour accompagner ses clients dans toute la France et en Europe.

L'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication de petites pièces en béton pour le domaine du bâtiment et des travaux publics (fabrication de plots de chantiers, de pièces spécifiques pour les réseaux...) mais aussi pour l'industrie (contreponds de machines à laver ou d'ascenseurs...). L'entreprise possède aussi la marque Minéral-urba, sous laquelle elle commercialise une large gamme de mobilier urbain.

Techniquement, l'entreprise fabrique des pièces en démoulage immédiat, les pièces ne sèchent pas dans les moules mais sur des planches de séchage en bois ou en métal et ne sont manipulées que 24h après le coulage.

L'entreprise a investi 60 000€ en 2021 pour améliorer la partie automatisme et contrôle de la zone conditionnement qui se situe à la fin de la ligne de production. Cette première étape leur permet d'envisager un agrandissement de la ligne de production en créant 3 bancs de séchages automatisés supplémentaires.

Ces investissements permettront :

- 1- Augmenter les capacités de production ;
- 2- Augmenter la croissance de l'entreprise et le chiffre d'affaires ;
- 3- Accroître la sécurité des salariés.

Le projet d'investissement se décompose comme suit :

Poste	Montant € (HT)
Études	15.000 €
Structure	40.000 €
Mécanisme/automatisme	155.000 €
Planches de séchage	40.000 €
TOTAL	250.000 €

L'aide financière, au titre de la modernisation de l'appareil productif peut être calculée comme suit :

Montant éligible	250.000 € HT
Taux d'aide accordé par la CASVL	30 %
Montant de l'aide allouée par la CASVL (plafonné à 30 000 €)	30.000 €

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2018-128-DB du 25 octobre 2018, approuvant le règlement d'aide financière à la modernisation de l'appareil productif des entreprises et la délibération n° 2020-036-DC du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant l'évolution dudit règlement d'intervention relatif à la modernisation de l'appareil productif suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Industrie et zones d'activités du 17 janvier 2022,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société PIERISOL et d'accorder le versement d'une subvention de 30 000 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises – Volet « Modernisation de l'Appareil Productif » ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES-
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BIOPARC DE DOUE EN ANJOU**

Le Bioparc de Doué-en-Anjou est chargé d'organiser l'assemblée générale de l'Association Française des Parcs Zoologiques en mai prochain. Pour ce faire, il a loué plusieurs salles du Dôme, espace géré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour tenir cet évènement.

Pendant 3 jours, 150 personnes représentant 100 parcs zoologiques et aquariums de toute la France seront présents sur le territoire et auront la possibilité de découvrir la destination saumuroise.

Le Bioparc sollicite un soutien financier de la collectivité pour soutenir cet évènement.

Il est proposé de participer à hauteur de 3.000 € à l'organisation de cette manifestation.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant l'impact touristique que pourra avoir cet évènement sur le territoire,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités pratiques et financières du soutien apporté au Bioparc de Doué-en-Anjou par la Communauté d'Agglomération pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association française des parcs zoologiques en saumurois,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention,

Les crédits correspondants (3.000 €) sont disponibles au budget 2022 de la Collectivité.

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention définissant les modalités pratiques et financières du soutien apporté au Bioparc de Doué-en-Anjou par la Communauté d'Agglomération pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association française des parcs zoologiques en saumurois,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention,

Les crédits correspondants (3.000 €) sont disponibles au budget 2022 de la Collectivité.

Résultat des votes : « Pour » = 47; « Contre » = 1; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président précise qu'il n'est pas fait de réduction sur la location du Dôme qui est de 8.800€, par contre on participe en versant une subvention, il souligne également que le parc zoologique de Doué attire beaucoup de touristes dans le saumurois.

M. Mortier pense que ce genre de subvention peut faire jurisprudence et que chaque organisateur d'évènement va demander une participation de l'Agglo. Il pourrait être envisagé un tarif spécial pour le tourisme d'affaire. Le principe de subvention ne convient pas à M. Mortier.

M. le Président précise que le tarif d'affaire n'existe pas pour l'instant mais que cela pourra être étudié lorsque que le futur directeur général de la SPL Tourisme sera recruté.

Le recrutement est désormais fait le nom de la personne retenue sera communiqué au prochain conseil communautaire.

DECISION N° 2022-021- DB

CIRCUITS DE RANDONNEES COMMUNAUTAIRES-ENTRETIEN DU BALISAGE-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE-ANNEE 2022

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 a approuvé une liste de circuits communautaires pour lesquels la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée à assurer l'entretien du balisage. Il s'agit de circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour différentes pratiques (pédestre, équestre et VTT) – (Cf annexe).

Le budget prévisionnel des dépenses allouées à l'entretien du balisage des 35 circuits de randonnées déclarés d'intérêt communautaire se décompose comme suit :

Fonctionnement (entretien du balisage) :	Investissement (création ou modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) :
. Montant : 17.000 €	. Montant : 12.500 € HT
. Communauté d'Agglomération : 60 %	. Communauté d'Agglomération : 60 %
. Département de Maine-et-Loire : 40 %	. Département de Maine-et-Loire : 40 %

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.),

Vu la délibération n° 2017/319-DC du 14 décembre 2017 définissant les circuits d'intérêt communautaire,

Vu le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires pour la réalisation de l'entretien du balisage des 35 circuits de randonnées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 17 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du balisage des 35 circuits de randonnées déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant le plan prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2022 ;

Le Bureau décide :

- DE PRENDRE EN CHARGE l'entretien du balisage des 35 circuits de randonnées déclarés d'intérêt communautaire ;

- D'APPROUVER le plan prévisionnel des dépenses suivant au titre de l'année 2022 :

Fonctionnement (entretien du balisage) : . Montant : 17 000 € . Communauté d'Agglomération : 60 % . Département de Maine-et-Loire : 40 %	Investissement (création ou modification de balisage, poteaux, panneaux, fiches promotion, etc.) : . Montant : 12 500 € HT . Communauté d'Agglomération : 60 % . Département de Maine-et-Loire : 40 %
--	---

- DE SOLLICITER du Département de Maine-et-Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible ;

- DE SOLLICITER du Département de Maine-et-Loire l'autorisation de commencer ces opérations avant la décision des instances départementales ;

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en exécution des présentes

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-022- DB

ETUDE POUR LA VALORISATION DE LA DIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de Communes du Thouarsais (79) et du Pays Loudunais (86) ont engagé, dès la fin d'année 2017, une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Un des objectifs de cette contractualisation est la mise en tourisme de la Dive, rivière qui unit les deux territoires.

Après avoir consulté les territoires limitrophes, également concernés par la Dive, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a intégré le projet de valorisation de cette rivière.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 stipule que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé la création d'un groupement d'achat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'étude de faisabilité de développement de la Dive permettant de définir un positionnement touristique et des aménagements adaptés pour le projet.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour réaliser une étude commune afin de mutualiser les moyens et d'uniformiser les pratiques.

La Communauté de Communes du Thouarsais assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant (au prorata du linéaire déterminé).

Il est précisé que :

- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prend à sa charge 20 % du montant de l'étude, pourcentage défini au prorata des 12 kms la concernant.
- Pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Thouarsais, il a été prévu une répartition à 50% pour les 43 kms les concernant soit une prise en charge pour chacune à hauteur de 40% du montant de l'étude.

Le marché sera attribué par une commission thématique réunissant les représentants des membres du groupement :

- 2 élus de chaque EPCI issus du COPIL ou leurs représentants (1 voix par élu)
- 1 technicien de chaque EPCI

Il incombera à la Communauté de Communes du Thouarsais de signer le marché au nom du groupement.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Le Bureau décide :

- **D'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Thouarsais pour mener une étude de positionnement touristique de la Dive par la réalisation d'une étude permettant de déterminer la stratégie touristique et les aménagements nécessaires pour développer une offre touristique de loisirs de pleine nature,

- **D'approuver** la désignation de la Communauté de Communes du Thouarsais comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- **D'autoriser** Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-023- DB

ETUDE DE VALORISATION DE LA DIVE-APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2018/2021, les Communautés de Communes du Thouarsais (79) et du Pays Loudunais (86) ont engagé, dès la fin d'année 2017, une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Un des objectifs de cette contractualisation est la mise en tourisme de la Dive, rivière qui unit les deux territoires.

Après avoir consulté les territoires limitrophes, également concernés par la Dive, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a intégré le projet de valorisation de cette rivière.

Par décision n° du Bureau du 10 mars 2022, il a été accepté la création d'un groupement d'achat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Thouarsais pour lancer une consultation pour une étude de faisabilité de développement de la Dive permettant de définir un positionnement touristique et des aménagements adaptés pour le projet.

La présente décision a pour objet d'approuver le cahier des charges de consultation de l'étude et de solliciter des subventions auprès du Département de Maine et Loire et de la Région des Pays de la Loire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Vu la décision de Bureau n° du 10 mars 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Communauté de Communes du Thouarsais

pour une étude de faisabilité de développement de la Dive permettant de définir un positionnement touristique et des aménagements adaptés pour le projet.

Le Bureau décide :

Il est au proposé au Bureau Communautaire :

- **D'approuver** le cahier des charges de consultation pour une étude de faisabilité de développement de la Dive permettant de définir un positionnement touristique et des aménagements adaptés pour le projet,
- **De solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **De solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département de Maine et Loire,
- **D'autoriser** Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Résultat des votes : « Pour » = 48; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-024- DB

ETUDE MULTI-CIBLE ET RECONQUETE DE LA VACANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT AU TITRE DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

En 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a lancé une étude habitat ayant vocation à combiner plusieurs paramètres caractéristiques du territoire : un marché du logement attractif à valoriser, une vacance croissante, un marché de l'emploi marqué par une forte saisonnalité, et des zones d'activités qui se développent.

L'étude vise dans un premier temps à identifier les besoins des actifs en mobilité mais également des seniors et à proposer, dans un second temps, des réponses habitat innovantes dans le parc vacant diagnostiqué.

Elle cible entre autres publics, les jeunes, les salariés et les saisonniers, conformément aux actions 3, 11 et 14 du Plan Local de l'Habitat qui prévoient de proposer une offre d'hébergement adaptée aux besoins spécifiques.

Le cabinet ENEIS a été retenu pour conduire cette étude de besoins habitat multi-cibles au profit des actifs et des seniors par la reconquête de la vacance, pour une durée de mission de 12 mois à compter de février 2022.

L'objectif poursuivi est de proposer des solutions habitat innovantes lorsque le logement représente un frein à l'emploi pour :

- les **actifs en mobilité** dont le besoin habitat nécessite une disponibilité immédiate, une durée courte, un meublé, ...
- les **saisonniers touristiques et agricoles** dont le besoin habitat nécessite une durée variable selon l'activité, un prix abordable, une proximité du lieu d'activité, ...
- les **jeunes en formation/en emploi** dont le besoin habitat nécessite une durée variable, une disponibilité immédiate, un prix abordable, une proximité du lieu d'activité, une colocation, ...
- les **gens du voyage** saisonniers présents depuis plusieurs années sur une aire d'accueil temporaire dont le besoin habitat nécessite une durée pérenne, un emplacement caravane, une proximité du lieu d'activité, un prix abordable, ...

Elle vise également à proposer des solutions habitat intermédiaires pour les **seniors** ne pouvant plus rester au domicile mais ne souhaitant pas intégrer un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes).

Les enjeux des publics feront l'objet de concertations auprès des publics cibles, des institutionnels, des employeurs et acteurs de l'habitat, de la formation, de l'emploi, de l'économie, du tourisme et auprès des acteurs sociaux.

L'enjeu habitat, la vacance, fera l'objet d'entretiens avec les propriétaires, les agences immobilières, les bailleurs publics, les acteurs de l'habitat et les élus du territoire.

Cette étude est l'opportunité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental qui apporte dans ce cadre un soutien au titre de sa compétence « logement des jeunes ».

Cette étude est également l'occasion de développer le partenariat avec Action Logement, au titre de l'ingénierie territoriale. Ce partenariat, formalisé par la présente convention, s'inscrit dans l'objectif commun de développer une offre habitat qui réponde aux besoins des salariés installés sur le territoire et aux besoins des salariés recherchés par les entreprises.

Coût étude TTC	72.765 €
Département de Maine et Loire	7.000 €
Action logement	25.000 €
CA Saumur Val de Loire	40.765 €

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat « Saumur Val de Loire » adopté le 10 Juin 2020 ;

Considérant l'axe 2 du PLH qui donne la priorité à la revalorisation de l'habitat existant et fixe pour objectif de faire converger toutes les actions vers cette priorité ;

Considérant l'enjeu de proposer des solutions d'habitat innovant et adapté pour répondre aux besoins des publics spécifiques actifs, notamment lorsque le logement constitue un frein à l'emploi ;

Considérant l'enjeu de proposer des solutions d'habitat intermédiaires pour les seniors ;

Considérant l'opportunité de formaliser un partenariat avec Action Logement pour la cible des publics actifs au moyen d'une convention afin de bénéficier d'une vision la plus locale et fine possible et de travailler le lien emploi/logement comme facteur d'attractivité du territoire et facilitateur de recrutement pour les entreprises locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 1er février 2022 ;

Le Bureau décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat de moyens et de financement ci-annexée avec Action Logement dans le cadre de l'étude « multi-cibles et reconquête de la vacance » conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre des actions 3, 11 et 14 de son Programme Local de l'Habitat 2020/2025 ;

- **DE DONNER** autorisation au Président ou son représentant pour signer ladite convention de partenariat au titre de l'ingénierie territoriale d'Action Logement ;

- **DE DONNER** autorisation au Président ou son représentant pour solliciter l'aide de 25 000€ au titre de l'ingénierie territoriale d'Action Logement selon les termes définis par la convention.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Mme Tubiana trouve que le montant de 72.00€ pour une étude sur la reconquête est élevé, et précise qu'à une époque l'Éta s'était fait épinglé par la Chambre régionale des Comptes.

Mme Metayer précise que le montant ne comprend pas que l'étude pour la reconquête mais également une étude sur les besoins et sur les solutions.

Le Président pense que la reconquête est plus que nécessaire, il faudra le faire dans le cadre de la loi de résilience, l'agglomération a tout intérêt à avoir un coup d'avance et pourra ainsi travailler sur la zéro artificialisation.

M. Bertin informe que cela fait plusieurs mois qu'il est en contact avec la fédération du bâtiment, cette étude arrive au bon moment pour trouver des solutions notamment pour les apprentis et pour une relance immédiate du parc locatif.

Mme Metayer pense qu'il pourra être trouvé des solutions pour les logements d'étudiants.

Le Président informe que 150 logements T2 sont en construction en cœur de ville, les 1^{ers} seront livrés en septembre 2024.

Mme Lion interroge sur l'impôt sur la vacance des logements notamment sur les petites communes, ne va-t-il pas y avoir doublon ?

Mme Metayer précise qu'il faut répertorier l'existant afin de compléter ce qui manque et que la taxe sur les logements vacants sera mise en place en 2023.

DECISION N° 2022-025- DB

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX GESTIONNAIRES - MODIFICATION : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : EXERCICE 2022

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, et à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 actant sa création, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire porte la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », dans le bloc de compétences obligatoires.

Elle suit, pour ce faire, les préconisations édictées par le nouveau Schéma départemental des gens du voyage 2018-2023 approuvé le 19 Décembre 2018 et signé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département.

Depuis juin 2010, la Communauté d'Agglomération s'est mise en conformité avec les objectifs de la loi et du Schéma départemental. Elle dispose :

- de 148 places caravanes, réparties comme suit :
 - Saumur, lieu-dit Prairie du Jugateau St-Lambert-des-Levées – 40 places
 - Brain-sur-Allonnes, lieu-dit les Aulnays – 12 places
 - Distré, lieu-dit le Clos Grenouille – 12 places
 - Vivy, lieu-dit le Canton du Port – 12 places

- Montreuil-Bellay, lieu-dit La Durandière – 14 places
 - Doué-en Anjou - Lieu-dit de la Rechaussée – 28 places
 - Longué–Jumelles - lieu-dit la Basse Prée - 20 places
 - Saint-Philbert-du-Peuple - lieu-dit Pièce de l'Arche - 5 places
 - Gennes-Val-de-Loire commune déléguée des Rosiers-sur-Loire lieu-dit Les Douze Quartiers - 5 places
- d'un service de gestion et de suivi des aires d'accueil et des publics accueillis.
- d'un projet social ou programme d'accueil et d'animations sur ses aires d'accueil, déclinaison locale de la charte départementale de l'accompagnement social du Schéma départemental, validé le 17 octobre 2019 en Conseil Communautaire.

A ce titre, en plus des redevances d'occupation acquittées par les usagers, la Communauté d'Agglomération perçoit l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage dite « Allocation Logement Temporaire » - ALT 2.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ALT 2 est mise en œuvre sur la base du décret du 30 décembre 2014 qui introduit une part variable de l'aide en fonction de l'occupation effective des places disponibles sur le territoire.

Un arrêté ministériel du 09 mars 2018 est venu modifier le montant mensuel de l'aide forfaitaire à compter de 2018.

Ainsi, le montant global maximum de l'aide annuelle allouée à la Communauté d'Agglomération au regard de ses 148 places disponibles se décompose pour 2022 :

- d'une part fixe de 56,50€ / place disponible/mois, soit une aide estimée à 100.344 € pour l'année,
- et d'une part variable fixée à 75,95 € / place disponible/mois soit une aide théorique de 80 669,34€ pour un taux d'occupation moyen 2020/2021 de 70,97 %,

Soit une recette totale annuelle maximale théorique de 181.013,34€.

Chaque année, et au plus tard au 15 janvier pour l'exercice de l'année en cours, l'Agglomération doit produire les pièces justificatives nécessaires pour sa régularisation en année « n+1 » (reste à percevoir ou trop perçu).

Pour le versement effectif de cette aide au titre de l'année 2022, une convention à conclure entre le Préfet du Département et la Communauté d'Agglomération prévoit ainsi les modalités de son versement par la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements de l'Agglomération relatifs à la maintenance, l'entretien et la transmission des éléments de suivi d'activité de ses aires d'accueil.

Pour 2022, la convention à conclure se base sur une aide d'un montant total prévisionnel de 181.013,34€ pour la période de la convention.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 2004-809 relative aux Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu notamment les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notamment l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2020-0124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions.

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568 et 2001-561 du 29 juin 2001, portant obligations aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant, conformément à l'arrêté préfectoral précité, que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'«aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

Vu le Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 réformant les modalités de versement de l'aide aux gestionnaires d'aires d'accueil, pris en application de l'article 138 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, et qui instaure une part fixe et une part variable de l'aide en fonction de l'occupation effective des places disponibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2018 modifiant les montants mensuels fixe et forfaitaire à compter de 2018 ;

Vu l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale définissant les modalités de versement de l'aide ALT 2 par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention annuelle fixant ces modalités de versement de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) et actant les engagements réciproques des parties au regard notamment du nombre de places disponibles et effectivement occupées, du visa de conformité délivré chaque année par les services de l'État pour chaque aire et du bilan des actions sociales conduites sur l'année référencée ;

Considérant le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023, adopté le 19 Décembre 2018 qui affirme la déclinaison de la charte sociale départementale en projet social à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en contrepartie du versement de cette aide, d'accueillir les personnes dites « Gens du Voyage » selon les termes de la convention, sur les aires d'accueil aménagées, entretenues et faisant l'objet d'une gestion par un service dédié ;

Considérant le montant mensuel « prévisionnel » de l'aide, constitué d'un montant fixe par place disponible et en état de fonctionnement (56,50 € par place) et d'une partie variable (75,95 € par place) assise sur le taux d'occupation moyen constaté par aire d'accueil ;

Considérant le budget primitif 2022, adopté par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention et ses annexes à conclure entre L'État et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, définissant les modalités de versement de l'Allocation Logement Temporaire – ALT 2 au titre de l'accueil des Gens du Voyage pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Résultat des votes : « Pour » = 48 ; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

M. Cailleau demande s'il est possible d'avoir un modèle d'arrêté pour l'interdiction de stationnement sur les communes

Le Président informe qu'un mail sera envoyé à toutes les communes avec un modèle d'arrêté.

DISPOSITIF BONUS VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (AIDE A L'ACHAT) - ANNEE 2022

En 2021, le dispositif bonus vélo de l'Agglomération (aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique) a été mis en place pour la première année en 2021 suite à son adoption par le bureau communautaire du 22 avril 2021 afin de favoriser les déplacements actifs sur le territoire, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser des moyens alternatifs à la voiture.

Les conditions d'octroi de l'aide étaient les suivantes :

- Aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf à usage personnel ;
- Modèle vélo encadré (pas de batterie au plomb, hors VTT électriques, vélos de courses électriques, trottinettes électriques et gyropodes...) ;
- Personnes physiques de plus de 18 ans ;
- Résidence principale située sur une des 45 communes du territoire au moment de l'achat ;
- Revenu fiscal par part inférieur à 13 489€ ;
- Une seule aide par personne ;
- Le dossier doit être déposé dans les 2 mois suivants la date d'acquisition du vélo ;
- Montant de l'aide = 10 % du montant total de l'achat et plafonnée à 100€ ;
- Dossiers traités complets selon leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

Bilan du dispositif 2021 :

- 70 dossiers instruits entre mai et décembre 2021
- 48 dossiers avec un avis favorable
- 22 dossiers avec un avis défavorable
 - 5 demandes défavorables pour non-respect des délais
 - 17 demandes défavorables pour revenu fiscal par part supérieur à 13 489€
- budget 10 000€
- montant global des subventions versées : 4 268,84€

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2021-054 DB du 22 avril 2021 votée portant sur la mise en place du Bonus vélo à assistance électrique (aide à l'achat) pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 13 janvier 2022 ;

Considérant les problématiques environnementales et l'intérêt pour la valorisation des modes actifs de déplacements ;

Considérant les conditions d'octroi de l'aide par la collectivité :

- Aide ouverte aux habitants du territoire (résidence principale au moment de l'achat du vélo à assistance électrique neuf) ;
- Aide pour les vélos à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb achetée à compter du 1er juin 2019 (hors VTT électriques et vélos de course électriques)
- Aide versée par la collectivité pour toute personne physique majeure, avec les mêmes conditions de revenus que celles fixées par l'État (revenu fiscal référence par part inférieur ou égal à 13.489€ de l'année précédant l'acquisition du cycle) ;
- Aide maximum de 10 %, plafonnée à 100€, dans la limite d'un vélo à assistance électrique par personne ;
- Demande d'aide auprès de l'Agglomération dans les deux mois suivant l'acquisition du VAE ;
- Une seule demande d'aide par personne tous les 3 ans.

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** le Président à proposer aux habitants de l'Agglomération une aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;

- **D'ADOPTER** les modalités pratiques et les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, qui seront repris dans un règlement de fonctionnement de la prime d'achat, et si besoin, détaillés et en pièce jointe ;

- **D'AUTORISER** le versement de ces aides à l'achat, précisément pour les achats effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 pour un montant global maximum de 5 000€, à l'aide des crédits inscrits au budget 2022 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Transition énergétique et des Mobilités, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 48; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-027- DB

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU A LA COMMUNE DE GENNES VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU PROJET PORTANT SUR LA CREATION DE LA PASSERELLE SUR LA LOIRE

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avait été identifiée comme entité pour porter le projet de création d'une passerelle sur la Loire pour les liaisons douces (solutions économiques au regard des contraintes trop fortes liées à l'élargissement des ponts existants), ceci suite à la présentation par le Conseil départemental de Maine-et-Loire des premiers éléments d'opportunités en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant que ce projet a été acté par une convention du 30 juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Commune de Gennes ;

Considérant qu'il avait été convenu que la Commune participe à ce projet à hauteur de 50 % du reste à charge, déduction faite des aides et subventions. La Commune a versé, comme convenu dans les termes de la convention, la somme de 82.500 €, montant supérieur au solde de l'opération ;

Considérant que le projet n'a pu voir le jour ;

Considérant que cette convention vise donc à reverser à la Commune, le trop-perçu de sa participation financière ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-124-DC du 30 juillet 2020, votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président et le Bureau, modifiée et complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la convention du 30 juillet 2019 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Commune de Gennes portant création de la passerelle sur la Loire ;

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de remboursement entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Commune de Gennes ;

- **D'APPROUVER** le reversement du trop-perçu à la Commune de Gennes dont le montant s'élève à 40 548 € (QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT EUROS) ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant pour signer la convention de remboursement telle qu'annexée à la présente décision ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-028- DB

ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE VERNANTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT N°1

Par décision n°2018/163 DB du 13 décembre 2018, le Bureau communautaire a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement collectif appartenant à la commune de Vernantes pour l'exercice de la compétence assainissement transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) le 1er janvier 2018.

Le procès-verbal de transfert a ensuite été signé par les deux parties (commune de Vernantes et CASVL) le 28 décembre 2018.

Au moment de l'établissement des écritures comptables en novembre 2021, la Trésorerie a relevé des biens absents dans le PV de mise à disposition.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition portant sur la modification de l'annexe « Etat de l'actif au 31/12/2017 ».

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération N° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision n°2018/163 DB du Bureau communautaire du 13 décembre 2018 approuvant le procès-verbal de transfert de Vernantes ;

Vu le procès-verbal de transfert de Vernantes signé le 28/12/2018 ;

Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant les modifications du procès-verbal de transfert des équipements assainissement de Vernantes conformément à la demande de la Trésorerie,

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de Vernantes pour l'exercice de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 et portant sur la modification de l'annexe « Etat de l'actif au 31/12/2017 » ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

CONVENTION D'ENLEVEMENT DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS AVEC ECOSYSTEM

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a conventionné avec Ecosystem pour la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ainsi que pour les lampes.

Par arrêté ministériel pris en application des articles L541-10 et R543-228 et suivants du code de l'environnement, Ecosystem est aussi agréé, en tant qu'éco-organisme, pour assurer l'enlèvement et le traitement des Petits Appareils Extincteurs (PAE). Il s'agit des appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2kg ou 2l :

- Que ce soient des appareils à poudre, mousse, eau
- Qu'ils soient fixes ou portatifs
- Hors aérosols et fumigènes d'extinction
- Hors appareils à CO2 ou aux halons

Aujourd'hui, ces extincteurs sont repris en déchèterie mais leur traitement est pris en charge par la SPL Saumur Agglopropreté dans le cadre du Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles Ecosystem assurera l'enlèvement des PAE collectés séparément sur les déchèteries de la communauté d'agglomération en vue de leur traitement.

Ainsi, l'éco-organisme s'engage à enlever gratuitement les PAE collectés sur les déchèteries et à traiter ces produits conformément à la réglementation applicable.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 24 février 2022 ;

Vu l'agrément d'Ecosystem pour la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs, conformément au Code de l'Environnement ;

Considérant qu'Ecosystem propose la reprise et le traitement des Petits Appareils Extincteurs à titre gracieux ;

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la Convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs proposée par Ecosystem, pour une durée indéterminée ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2022-030- DB

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LA ZONE BLANCHE

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) exercent la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 sur tout leur territoire. LA CCLLA et la CASVL ont transféré une partie de cette compétence visant les items 1°, 2° et 8° du volet GEMA, définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, au SLAL sur une majeure partie de leurs communes.

Le périmètre du SLAL ne couvre pas l'ensemble du périmètre de ses deux membres. Il existe une zone, commune à la CLLA et la CASVL, sur laquelle les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) n'ont ni délégué, ni transféré leur compétence GEMAPI à un syndicat mixte. Sur ce périmètre, la CCLLA et la CASVL doivent exercer en propre leur compétence GEMAPI.

En l'absence de porteur de projet opérationnel expérimenté sur ce territoire, une première convention signée en 2019 a confié au SLAL la réalisation d'un diagnostic des masses d'eau de cette zone pour le compte de la CCLLA et de la CASVL. Ce diagnostic a conclu que les masses d'eau de la zone sont dégradées et nécessitent la mise en œuvre d'un programme de restauration pour respecter les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE).

Compte-tenu de la proximité géographique et des moyens humains et techniques dont dispose le SLAL, la CCLLA et la CASVL souhaitent lui confier, dans le cadre de prestation à durée limitée, la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques sur cette zone par convention de quasi-régie.

La conclusion de cette convention avec le SLAL permettra d'intégrer le programme d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques de cette zone au contrat territorial eau « Layon Aubance Louets 2022-2024 » et de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de Maine-et-Loire et de la Région des Pays de la Loire.

Le programme d'actions 2022-2024 est détaillé dans le tableau annexé à la présente décision.

Le montant total 2022-2024 pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est de 339 362€ TTC hors subventions, dont 105 843€ en fonctionnement et 233 520€ en investissement. Le reste à charge serait de 69 213€ TTC.

L'engagement de la CASVL dans ce programme d'actions nécessitera donc les inscriptions budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Budget 2022	84 184,00 €	66 491,00 €	17 693,00 €
Budget 2023	110 759,00 €	87 943,00 €	22 816,00 €
Budget 2024	144 420,00 €	115 716,00 €	28 704,00 €
TOTAL	339 363,00 €	270 150,00 €	69 213,00 €

Ainsi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération 2019-120 -DB du bureau communautaire du 26 septembre 2019 confiant au syndicat Layon Aubance Louets la réalisation d'un diagnostic des masses d'eau de la zone blanche ;

Considérant l'état dégradé des masses d'eau de la zone blanche ;

Le Bureau décide :

- **DE CONFIER**, par convention de quasi-régie, au Syndicat Layon Aubance Louets la mise en œuvre d'un programme 2022-2024 d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques sur la zone « Rives de Loire », pour un montant total de 339 363€ TTC hors subventions ;

- **D'APPROUVER** la convention avec le Syndicat Layon Aubance Louets ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et de la gestion du Thouet à signer ladite convention et tout acte en découlant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et de la gestion du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE SUR LE THOUET EN 2022

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a réalisé en 2021, des travaux de restauration morphologique sur le Thouet. Dans la continuité de ces travaux, la CASVL souhaite lancer en 2022 une seconde tranche de travaux de restauration morphologique. Le coût de cette opération est estimé à 408.625 € TTC.

Ce type d'action est éligible à des subventions de la part de la Région Pays de la Loire.

Ainsi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 ;

Le Bureau décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Pays de la Loire une participation financière au taux le plus élevé pour l'opération restauration morphologique sur le Thouet en 2022 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et de la gestion du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE - ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE THOUET EN 2022

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) réalise l'arrachage d'une plante exotique envahissante, la jussie, sur le Thouet depuis plusieurs années. Elle souhaite reconduire l'opération en 2022, pour un montant de 18.000€ TTC.

Ce type d'action est éligible à des subventions de la part du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Ainsi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 ;

Le Bureau décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une participation financière au taux le plus élevé pour l'opération d'arrachage de jussie sur le Thouet en 2022 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et de la gestion du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

ENSEIGNEMENT MUSICAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022 AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE BLOU-BRAIN ET AVEC L'HARMONIE DE VARRAINS-CHACE

Par délibération 2018-026 en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération afin de prendre la compétence « enseignement musical » sur le territoire de l'Agglomération. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération peut procéder au versement de subventions aux écoles associatives délivrant la pratique de l'enseignement musical.

Les écoles de musique du Saumurois, publiques et associatives, s'inscrivent, aujourd'hui, dans une volonté d'apporter sur l'ensemble du territoire l'accès à un enseignement musical de qualité. Elles dispensent leur enseignement sur plusieurs communes du territoire : Blou (associatif), Brain-sur-Allonnes (associatif), Doué-en-Anjou (public), Longué-Jumelles (associatif), Montreuil-Bellay (public), Saumur (public), Varennes-sur-Loire (associatif), Vivy (associatif), Varrains-Chacé (associatif).

Ces écoles de musique s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et sont des acteurs ressources de ce dispositif.

Dans le cadre de la compétence « enseignement musical » de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, une convention a été établie. Elle a pour objet la mise en place d'un partenariat renforcé, financier et pédagogique entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les associations musicales Blou/Brain et « Harmonie de Varrains-Chacé ».

Dans le cadre de ce partenariat avec les deux associations, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à prendre en charge financièrement le directeur de l'école de musique Saumur Val de Loire qui assurera la coordination pédagogique de l'école de musique associative de Blou/Brain et de l'association Harmonie de Varrains-Chacé.

La Communauté d'Agglomération s'engage également au versement d'une subvention de fonctionnement répartie en deux parts :

- Une première part est calculée sur le montant des subventions auparavant allouées par les communes participant au financement de l'école.

- pour l'association musicale Blou/Brain sont prises en compte les subventions versées par Brain-sur-Allonnes, Allonnes, Neuillé, Varennes, Vivy, Longué-Jumelles, Saint-Martin-de-la-Place, Vernantes, Blou, Les Rosiers-sur-Loire, Mouliherne, Saint Clément-des-levées, Saint-Philbert du peuple. Dans le cadre du transfert de charges, le montant calculé sur la base des subventions versées par les communes à l'association se chiffre à 51 660 €.

- pour l'association Harmonie de Varrains-Chacé sont prises en compte les subventions versées par Varrains, Chacé et Artannes. Dans le cadre du transfert de charges, le montant calculé sur la base des subventions versées par les communes à l'association se chiffre à 9 550 €.

- Une seconde part est calculée pour assurer la compensation financière liée à l'uniformisation des tarifs d'inscription pour l'ensemble des écoles de musique, associatives et publiques :
 - 320 € pour une inscription en instrument,
 - un tarif dégressif pour un deuxième membre de la même famille à 160 €, puis 80 € à partir du troisième.
 - 50 € pour une inscription en éveil musical

- pour l'association musicale Blou/Brain, cette compensation, calculée sur les effectifs de la dernière rentrée, entre le montant d'inscription 2021 de l'association et les tarifs énoncés ci-dessus, est de 13 871€.

- pour l'Harmonie de Varrains-Chacé, cette compensation, calculée sur les effectifs de la dernière rentrée, entre le montant d'inscription 2021 de l'association et les tarifs énoncés ci-dessus, est de 2 820 €.

En contrepartie de ces participations financières, les associations s'engagent à respecter les principes définis dans le Schéma Directeur de l'Enseignement Musical sur le territoire communautaire visant notamment à rééquilibrer les effectifs en faveur du développement des pratiques collectives et à développer le lien et les synergies entre l'école publique et les écoles associatives dans la gestion des enseignants notamment.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020/124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de subventionnement et d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les associations musicales Blou/Brain d'une part, et l'association « Harmonie de Varrains-Chacé » d'autre part ;

Considérant que ces subventions prennent également en compte le différentiel entre les frais d'inscription pratiqués par les associations et les tarifs arrêtés par le Conseil Communautaire en juin 2020, et ce dans un souci d'harmonisation et d'équité de la pratique musicale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement et d'objectifs à intervenir avec l'association musicale Blou/Brain, octroyant une subvention totale de 65 531 € pour l'année 2022 ;

- **D'APPROUVER** la convention de subventionnement et d'objectifs à intervenir avec l'association « Harmonie de Varrains/Chacé » octroyant une subvention totale de 12 370 € pour l'année 2022 ;

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions susmentionnées ainsi que tout acte nécessaire en exécution des présentes.

Résultat des votes : « Pour » = 48; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

SUJETS D'ACTUALITE

- **Point réfugiés Ukrainien**

Le Président informe qu'à ce jour il y a peu ou pas d'accueil de familles sur le territoire de l'agglomération. Les familles essaient de rester le moins loin possible de leur pays pour rentrer si la situation s'améliorait.

Il est prévu entre 5 et 15 millions de personnes à reloger en Europe.

Toutes les opérations d'accueil des familles passent par les Préfectures, celles qui veulent rejoindre de la famille sont directement validées.

Si besoin, Saumur est prête à accueillir 15 familles.

Une grande générosité est à noter pour les dons en matériel, ceux-ci sont entreposés à l'Ile aux Enfants, 4 personnes à temps plein + des bénévoles tris ce qui est déposé.

La séance est levée à 19 heures 15

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 17 mars 2022	Fait à Saumur, le 17 mars 2022 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Jackie GOULET
---	--